



EN BREF :

- Légionnaire uniponctuée : aucune infestation de larves jusqu'à maintenant.
- Les refuges dans le maïs Bt : obligations estivales des producteurs.

LÉGIONNAIRE UNIPONCTUÉE : AUCUNE INFESTATION DE LARVES JUSQU'À MAINTENANT

On n'a signalé aucune infestation de larves jusqu'à maintenant. Par ailleurs, depuis le 2 juillet dernier, aucun des sites dépistés n'a atteint le seuil de 10 adultes par jour par piège et même plus de 5 adultes par jour par piège..

La période optimale pour dépister les larves dans les régions à risque en 2004 tire à sa fin (22 juillet). En effet, les captures les plus importantes d'adultes ont été effectuées entre le 23 juin et le 2 juillet dernier.

Il est encore temps (troisième semaine après les captures d'adultes) d'effectuer un dépistage des larves dans les régions où l'on a capturé quelques adultes (1 à 4) depuis le 5 juillet pour s'assurer qu'il n'y a pas d'infestation localisée. Veuillez vous référer à l'avertissement No 09 (<http://www.agr.gouv.qc.ca/dgpar/rap/pdf04/a09gc04.pdf>) du 7 juillet dernier pour obtenir davantage d'informations sur l'identification des larves, les champs où l'on risque d'avoir des infestations et les seuils de traitement insecticide recommandés.

LES REFUGES DANS LE MAÏS BT : OBLIGATIONS ESTIVALES DES PRODUCTEURS

Les obligations des producteurs de maïs Bt au Canada ne se limitent pas à semer des refuges comme discuté dans l'avertissement No 01 (<http://www.agr.gouv.qc.ca/dgpar/rap/pdf04/a01gc04.pdf>) du 14 mai dernier.

Pour que ces refuges contribuent vraiment à prévenir le développement de résistance des insectes visés au maïs Bt, il est essentiel que les pyrales du maïs puissent se multiplier librement dans le maïs conventionnel pour s'accoupler avec les pyrales qui auraient survécues après s'être alimentées dans le maïs Bt. Ainsi, d'éventuels insectes ayant développé de la résistance au maïs Bt ont moins de chance de s'accoupler entre-eux et de transmettre ce caractère à plusieurs individus d'une nouvelle génération.

1. C'est pourquoi, **il est très important de ne pas traiter les refuges avec des insecticides contre la pyrale du maïs**. Les pertes économiques dues à la présence de ces ravageurs non contrôlés dans les refuges doivent être considérées comme un coût de production nécessaire lorsqu'on utilise la technologie Bt.
2. Les producteurs doivent par la suite effectuer un minimum de **deux dépistages** dans leurs champs pour **évaluer le nombre de plants attaqués par l'insecte** : le premier échantillonnage doit être effectué lorsque le maïs est à hauteur de taille et le second à la fin de la pollinisation.
3. Les producteurs doivent **aviser immédiatement leurs fournisseurs de semences si plus de 5 % des plants** montrent des dommages causés par la pyrale lors de ces dépistages. Ces derniers doivent évaluer la situation et appliquer le protocole approuvé par la Coalition canadienne contre les ravageurs du maïs prévu à cet effet.

Le dépistage des refuges et des champs de maïs Bt doit être réalisé selon un protocole défini et les observations doivent être consignées dans le rapport prévu à cette fin.

Ces documents vous sont fournis par votre fournisseur de semences et vous pouvez obtenir davantage d'informations sur ce sujet en consultant le lien suivant :

<http://www.cornpest.ca/lib/protocolsf.cfm>

Texte sur la légionnaire uniponctuée rédigé par :

Michèle Roy, agronome-entomologiste, Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ et Claude Parent, agronome, Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ en collaboration avec Marc F. Clément, agronome, Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides, secteur Outaouais, MAPAQ

Texte sur les refuges dans le maïs Bt rédigé par :

Claude Parent, agronome, Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ en collaboration avec Michèle Roy, agronome-entomologiste, Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES GRANDES CULTURES

Claude Parent, agronome - Avertisseur

Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ

200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : (418) 380-2100, poste 3862 - Télécopieur : (418) 380-2181

Courriel : Claude.Parent@agr.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Rémy Fortin, agronome et Sara Dufour, RAP

© Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 14 – grandes cultures – 21 juillet 2004

